



Communiqué de presse

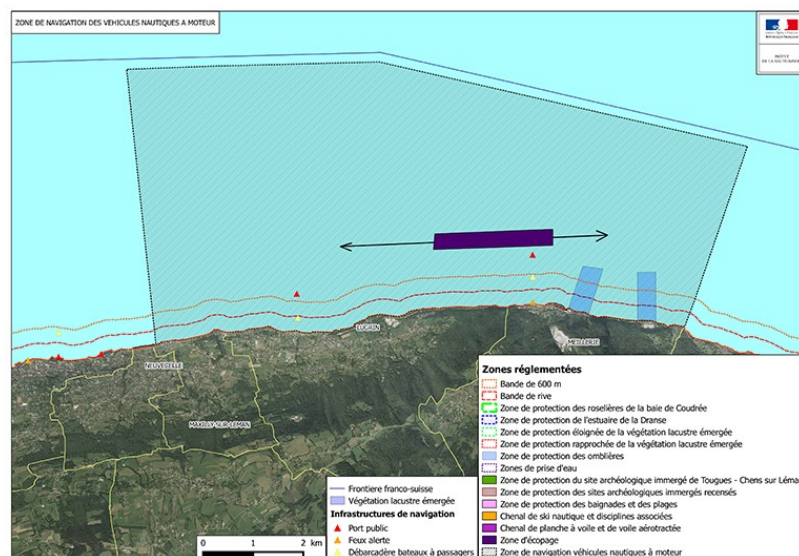
Annecy, le 4 juillet 2017

Navigation

Réglementation de la pratique du jet-ski sur le lac Léman

Suite à la constatation de mises à l'eau intempestives de jet-skis dans des zones sensibles sur le plan environnemental (baie de Coudrée) ou pour la sécurité des autres usagers (secteurs déjà très fréquentés dans la partie ouest du lac Léman), le préfet de la Haute-Savoie a décidé, sous couvert de l'urgence, d'encadrer la pratique du jet-ski sur le lac Léman.

Par arrêté préfectoral, à compter du jeudi 6 juillet 2017, la pratique du jet-ski sera autorisée, de 10h à 18h, dans une zone se situant au droit des communes de Meillerie, Lugrin et Maxilly sur Léman (voir zone grisée sur la carte ci-dessous). La mise à l'eau de ces embarcations devra obligatoirement s'effectuer depuis une structure adaptée (rampe de mise à l'eau, port). La vitesse est limitée à 10km/h jusqu'à une distance de 600 mètres de la rive. Le non-respect de ces dispositions est sanctionné par une contravention de 3^{ème} classe.



Conformément au jugement du tribunal administratif de Grenoble du 30 mai dernier, les services de l'État poursuivent le travail engagé avec les autorités suisses afin de définir conjointement de nouvelles mesures concertées de restriction de la circulation des jet-skis sur le lac Léman.

Pour en savoir plus

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Lacs-et-cours-d-eau/Naviguer-sur-le-lac-Leman>

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00